

**Guide des exportations vers le Japon
(denrées alimentaires) 2011
<Café>**

Organisation Japonaise du Commerce Extérieur (JETRO)

Division Commerce et Coopération au Développement

Mars, 2011

Guide des exportations vers le Japon (denrées alimentaires) 2011

Publié en Mars 2011

Edité et publié par:

L'Organisation Japonaise du Commerce Extérieur (JETRO)

Division Coopération au Développement

Département Commerce et Coopération Economique

Ark Mori Building 6e Etage, 12-32 Akasaka 1-chome, Minato-ku, Tokyo

107-6006 JAPON

TEL: +81-3-3582-5770

FAX: +81-3-3585-1630

Copyright (C) 2011 JETRO. Tous droits réservés.

1. Le café

Ce chapitre définit le café selon le Code HS de la nomenclature tarifaire (Fig. 1-1), ce qui prend en compte les grains de café verts, le café, le café instantané, et les extraits, etc. Les boissons à base de café (à l'exception des produits classés comme boissons à base de lait auxquelles un autre chapitre, à savoir les boissons non alcoolisées, est consacré.)

Fig. 1-1 : Taux de couverture pour le café dans le présent chapitre

Désignation	Description	Code H.S.
Grains de café vertss	Grains obtenus par l'élimination des coques extérieure et intérieure et de la pulpe de fruits du caféier. Ils sont séchés à la phase de traitement suivante..	0901.11- 000 0901.12- 000
Café régulier	Grains de café torréfiés obtenus par torréfaction de grains de café vert provenant du caféier. Cette catégorie comprend également les produits de café préparés par broyage de ces grains torréfiés.	0901.21- 000 0901.22- 000
Café instantanée	Café instantané soluble, granulés et autres formes solides préparés par séchage des extraits de grains de café torréfiés.	2101.11- 210 2101.12- 121
Extraits de café, essences	Extraits de café en grains concentrés, utilisés à des fins industrielles ou de traitement, telles que le café en conserve, les bonbons au café et autres confiseries, etc.	2101.11-100 11-290, 12-110 12-122

I. Repères juridiques sur les exportations vers le Japon et le commerce intérieur au Japon

1. Cadre juridique et institutionne

(1) Regulations and Procedural Requirements for Importing to Japan

L'importation du café est régie principalement par les lois suivantes: 1) la loi sur la protection des végétaux, 2) la loi sur l'hygiène alimentaire, et 3) la loi relative aux douanes.

<Loi sur la protection des végétaux>

Les grains de café vertss séchés n'ayant pas été soumis au traitement thermique sont traités comme des produits frais, puis soumis à des procédures de quarantaine, notamment le dépistage de la contamination par parasites ou par des plantes nuisibles, conformément à la loi sur l'hygiène végétale. Des procédures de quarantaine dans les aéroports et les ports sont placées sous l'autorité des stations régionales de quarantaine. Les grains torréfiés et les produits transformés ne sont pas concernés par la loi sur la protection des végétaux, et sont donc uniquement soumis à l'inspection d'hygiène alimentaire conformément à la loi sur l'hygiène alimentaire.

<Loi sur l'hygiène alimentaire>

Conformément à la note de service N ° 370 du Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, relative aux «Normes et critères pour l'alimentation et les compléments" émise dans le cadre de la Loi sur l'hygiène alimentaire et les normes en matière de résidus de pesticides, etc. (y compris les compléments alimentaires et les médicaments pour animaux) qui sont concernés par celle-ci, le café est soumis à un test d'hygiène alimentaire visant à évaluer les types et les détails des matières premières, et de tester les types et contenus d'additifs, résidus de pesticides, mycotoxines, et ainsi de suite. Des interdictions d'importation peuvent être imposées sur des aliments si, un additif, un pesticide, ou d'autres contenus qui sont interdits au Japon, lorsque leurs niveaux dépassent les limites approuvées, ou lorsque les mycotoxines présentes, etc. dépassent les niveaux prescrits. Ainsi, le café et ses dérivés doivent être contrôlés sur le site de production avant l'importation. Si les niveaux dépassent les normes japonaises, les dispositions prévues en la matière devront être prises.

Les normes relatives aux résidus de pesticides ont adopté un système négatif jusqu'en 2006, dans lequel les pesticides n'étaient soumis à un contrôle que s'il y avait des exigences spécifiques. Des amendements à la loi ont introduit un système de liste positive, de sorte que désormais la distribution de produits est en principe interdite, s'ils contiennent un niveau spécifique de pesticides, etc., même s'il n'y a pas d'exigence formellement établie.

Les grains de café vertss sont soumis à une surveillance effectuée par la station de quarantaine du Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales, conformément à son plan annuel. En cas de violation des exigences relatives aux résidus de pesticides, un dépistage régulier est effectué. Si ces violations persistent, des tests obligatoires sont effectués, au cours desquels des quantités entières sont testées aux frais de l'importateur. Depuis Mars 2011, les grains de café vertss soumis à ces tests obligatoires sont ceux produits en Ethiopie pour le γ -BHC (lindane), le DDT, l'heptachlor, ou le chlordane qui pourraient être détectés; et ceux produits en Indonésie qui sont testés pour le carbaryl.

<Loi sur les Douanes>

Conformément à la loi portant sur les recettes douanières, l'importation de cargaisons dont l'étiquette vise à falsifier l'origine du contenu, etc. est interdite.

(2) Règlement et exigences de procédure au moment de la vente

Il n'existe pas de loi spécifique sur la commercialisation du café. Cependant, on pourrait résumer le règlement comme suit:

< Loi sur l'hygiène alimentaire >

Conformément à la Loi sur l'hygiène alimentaire, la commercialisation de produits contenant des substances toxiques ou dangereuses ou d'autres ayant une mauvaise hygiène, est interdite. La commercialisation du café dans des conteneurs et emballages est soumise à l'étiquetage obligatoire Conformément à la loi sur l'hygiène alimentaire, et des dispositions relatives à l'étiquetage de sécurité telles que les indications d'additifs alimentaires, les informations sur les allergies, les ingrédients et les premières sources, et les modifications génétiques, etc. sont applicables.

<Loi sur la responsabilité des produits>

La Loi sur la responsabilité des produits établit la responsabilité des fabricants, etc. pour les dommages aux consommateurs, au cas où des défauts sont constatés sur certains produits, partant, les importateurs sont placés dans la même catégorie que les fabricants, etc. Le café vendu comme aliment traité est soumis à la loi sur la responsabilité des produits, et toutes les précautions doivent être prises pour les contenus et des conteneurs et des emballages afin d'assurer une bonne sécurité alimentaire à l'abri des intoxications alimentaires.

< Loi sur les Transactions Commerciales Spécifiées >

La loi sur les transactions commerciales spécifiées prévoit la protection de l'intérêt des acquéreurs dans les transactions commerciales directes avec les consommateurs. La vente de café par correspondance, par marketing direct, télémarketing, etc. est soumise aux dispositions de la loi sur les Transactions Commerciales Spécifiées.

< Loi sur la Promotion du Tri des déchets à la collecte et le Recyclage des conteneurs et emballages >

Conformément à la loi sur la promotion du Tri des déchets à la collecte et le Recyclage des conteneurs et emballages, les importateurs, etc. qui vendent des contenus en utilisant des conteneurs et des emballages concernés par ladite loi (conteneur et emballages en papier, conteneurs et emballages en plastic, etc.) sont tenus de les recycler (toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux petites entreprises).

2. Procédures

(1) Procédures d'autorisation d'importation et de vente

<Inspection de végétaux>

Conformément à la loi sur la protection de végétaux qui dispose que l'importation en bloc de café soit effectuée dans les seuls ports et aéroports disposant d'une capacité de protection de végétaux effective de sorte à empêcher que des maladies et des parasites pénètrent sur le territoire, il faut faire preuve d'une extrême vigilance dans le choix du port / aéroport d'entrée avant d'exporter à partir du pays d'origine. (* Veuillez noter que toutes les stations de quarantaine n'ont pas compétence pour effectuer le contrôle de végétaux.) En déposant une demande pour inspection auprès de la station de quarantaine du Ministère l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, les documents requis devront être déposés (Fig 5-3.) juste après l'entrée en port. En cas de rejet suite à la détection de maladies ou de parasites lors de la quarantaine, la fumigation ou d'autres mesures sont prises

<Inspection d'hygiène alimentaire>

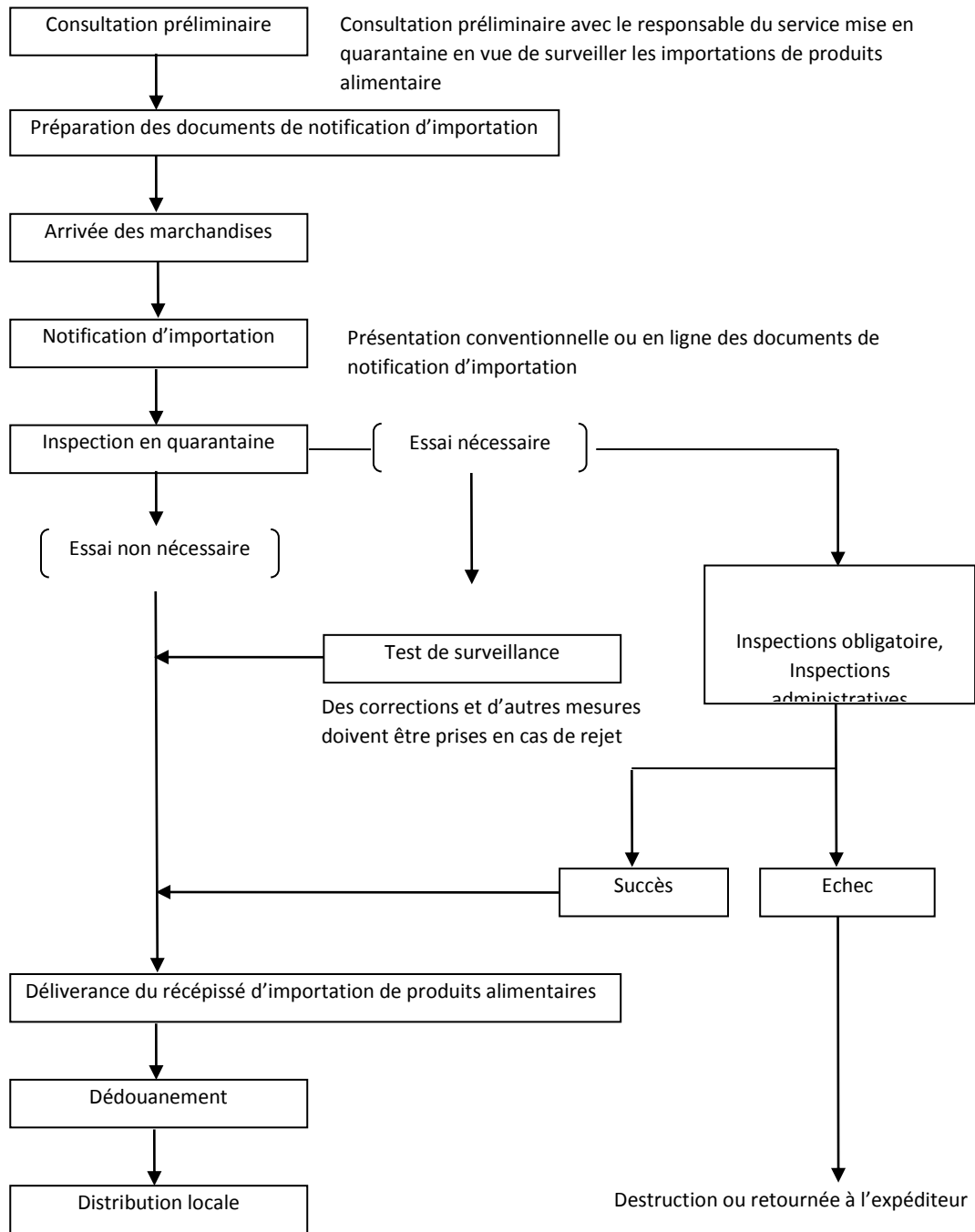
Conformément à la Loi sur l'hygiène alimentaire, les documents requis devront être déposés (5-3 Fig.) lors du dépôt de la demande d'inspection auprès du Département Surveillance des Aliments Importés des stations de quarantaine et du Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales. L'inspection est effectuée là où il a été jugé nécessaire pour vérifier les normes et critères ou les aspects sécuritaires à l'étape de l'examen initial. Si, à la suite de l'examen initial et de l'inspection, aucune irrégularité n'est détectée dans les dispositions prévues par la loi, le certificat d'enregistrement sera retourné, pour ensuite être présenté par le requérant, en même temps que les documents de douane, lors du dépôt d'une demande d'importation auprès de l'administration douanière. Par-contre, au cas où des irrégularités sont constatées établissant ainsi que les aliments sont impropres à l'importation, des mesures telles que la destruction ou le retour à l'expéditeur sont prises (Figure 1-2).

<Les Douanes>

Conformément à la Loi sur les Activités douanières, les déclarations d'importation doivent être faites par les importateurs eux-mêmes ou confiées par délégation aux spécialistes en douane agréés les représentant (y compris les courtiers en douane). Pour que des marchandises en provenance d'un pays étranger entrent sur le territoire Japonais des, une déclaration d'importation doit être faite au bureau des douanes compétent pour la zone où les marchandises sont stockées. Les cargaisons pour lesquelles l'inspection douanière est requise sont soumises à des inspections en bonne et due forme

dans un premier temps, et sur paiement des droits de douane et des taxes à la consommation nationales et locales, un permis d'importation peut être accordé en principe.

Fig. 1-2: Organigramme de la procédure d'importation



Source: Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales

(2) Documents à fournir

Les documents à fournir pour l'importation sont résumés dans la figure 1-3 ci-dessous sur la base des renseignements fournis par chacun des services compétents.

Fig. 1-3: Les documents à fournir pour le dédouanement à l'importation

Services compétents	Documents à fournir	Grains de café verts	Produits traités
Bureau d'Informations sur les Quarantaines, Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales (Quarantaines des Végétaux conformément à la loi sur la protection des végétaux)	Demande d'inspection à l'importation	o	-
	Certificat phytosanitaire délivré par le service de quarantaine végétale de l'exportateur	o	-
Services responsables de la surveillance des importations d'aliments des Stations de Quarantaine, Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales (Inspection d'hygiène alimentaire conformément à la loi sur l'hygiène alimentaire)	Formulaire de notification pour l'importation d'aliments	o	o
	Tableau des matériaux / ingrédients		o
	Organigramme de production		o
	Tableau des résultats d'analyse émis par l'institut d'inspection désigné (s'il existe un registre d'importation)	-	o
Services douaniers locaux (Dédouanement conformément à la loi sur les Douanes)	Déclaration d'importation	o	o
	Facture	o	o
	bordereau d'expédition	o	o
	Connaissance ou bordereau de transport aérien	o	o

Source: Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche; Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales; Ministère des Finances
o: Exigé - : Non exigé

Pour ce qui est du certificat d'inspection phytosanitaire, l'on doit en principe présenter l'original qui atteste de la non contamination pathogène ou l'absence de parasite, délivré par l'autorité de protection des végétaux du pays exportateur selon les normes de la Convention internationale de la protection des végétaux. Tandis que la Convention exige que soit l'originale du certificat phytosanitaire qui soit soumis aux autorités du pays importateur, les deux documents suivants sont jugés valables au Japon, en tenant compte de l'éventualité de la perte de l'original ou du retard dans la transmission de la copie originale:

- a) Une «copie carbone» de l'original produites simultanément et
- b) Une copie conforme certifiée par l'autorité de protection des végétaux du pays exportateur.

(3) Services compétents**Fig. 1-4: Contacts des services compétents****Loi sur la protection des végétaux**

Division Protection des Végétaux, Bureau de la Sécurité Alimentaire et du Consommateur, Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche
TEL: +81-3-3502-8111
<http://www.maff.go.jp>

Loi sur l'hygiène alimentaire

Division Inspections et Sécurité, Département Sécurité Alimentaire
Sécurité Alimentaire, Bureau de la Sécurité Alimentaire et Pharmaceutique, Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales
TEL: +81-3-5253-1111
<http://www.mhlw.go.jp>

Loi sur les tarifs douaniers

Office des Douanes, Ministère des Finances, Japon
TEL: +81-3-3581-4111
<http://www.mof.go.jp>

Loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers

Division Etiquetage et Normes, Bureau de la Sécurité Alimentaire et du Consommateur, Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche
 TEL: +81-3-3502-8111
<http://www.maff.go.jp>

La loi sur les Mesures

Division Mesures et infrastructures intellectuelles, Office de la Politique en matière de Sciences et Technologies Industrielles et de l'Environnement, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie.
 TEL: +81-3-3501-1511
<http://www.meti.go.jp>

Loi sur la promotion de la santé publique

Division Aliments et Emballages, Agence chargée du consommateur
 TEL: +81-3-3507-8800
<http://www.caa.go.jp>

Loi contre les primes complaisantes et les déclarations mensongères

Représentation Répartition, Agence chargée du consommateur
 TEL: +81-3-3507-8800
<http://www.caa.go.jp>

Loi sur la responsabilité des produits

Division Sécurité Consommateurs, Agence chargée du consommateur
 TEL: +81-3-3507-8800
<http://www.caa.go.jp>

Loi sur les Transactions Commerciales Spécifiées

Agence de conseils pour consommateurs, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie
 TEL: +81-3-3501-1511
<http://www.meti.go.jp>

Division Sécurité du Consommateur, Agence chargée du consommateur
 TEL: +81-3-3507-8800
<http://www.caa.go.jp>

Loi sur la Promotion du Tri des déchets à la collecte et le Recyclage des conteneurs et emballages / Loi sur la Promotion de l'Utilisation Efficiente des Ressources

Division de la Promotion du recyclage, Office de la Politique en matière de Sciences et Technologies Industrielles et de l'Environnement, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie.
 TEL: +81-3-3501-1511
<http://www.meti.go.jp>

Bureau pour la Promotion du Recyclage, Département Gestion des Ordures et Recyclage, Ministère de l'Environnement
 TEL: +81-3-3581-3351
<http://www.env.go.jp>

Division Politique de l'Industrie Alimentaire, Office de la Politique Alimentaire Générale, Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche
 TEL: +81-3-3502-8111
<http://www.maff.go.jp>

Loi contre la Concurrence Déloyale/ Loi sur les Marques

Bureau de la Politique de la Propriété Intellectuelle, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie
 TEL: +81-3-3501-1511
<http://www.meti.go.jp>

Division Affaires Générales, Office des brevets du Japon, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie,
 TEL: +81-3-3581-1101
<http://www.jpo.go.jp>

II. L'étiquetage**1. L'étiquetage selon les dispositions légales**

Le label de qualité des produits de café doit être en japonais et en respect des lois et règlements suivants: 1) la loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers, 2) la loi sur l'hygiène alimentaire, 3) la loi sur la mesure, 4) la loi sur la Promotion de la santé publique, 5) la loi sur la promotion de l'utilisation efficace des ressources, 6) la loi contre les primes complaisantes et déclarations mensongères, et 7) les lois relatives aux actifs de propriété intellectuelle (par exemple la loi contre la concurrence déloyale, la loi sur les marques).

Pour la commercialisation du café (café vert) comme avec tout produit frais, l'importateur doit fournir les informations suivantes sur les étiquettes conformément à la loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers: 1) le nom du produit, 2) le pays d'origine, 3) le contenu, et 4) le nom et l'adresse de l'importateur.

Pour la commercialisation du café soumis au traitement thermique (ex: les aliments transformés), l'importateur doit fournir les informations suivantes sur les étiquettes conformément aux normes de qualité en matière d'étiquetage des aliments

transformés telles que définies par la loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers, et les exigences similaires pour les aliments transformés emballés dans des récipients conformément à la loi sur l'hygiène alimentaire: 1) le nom du produit, 2) les ingrédients, 3) le contenu, 4) la date d'expiration, 5) le mode de conservation, 6) le pays d'origine, et 7) le nom et l'adresse de l'importateur.

< Nom du produit >

Le nom du produit doit être inscrit sur l'étiquette conformément à la loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers et la loi sur l'hygiène alimentaire.

<Ingrédients>

Les ingrédients du produit doivent être listés sur l'étiquette dans un ordre décroissant en fonction de leurs contenus conformément à la loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers et la loi sur l'hygiène alimentaire.

<Additifs>

Les dénominations chimiques des additifs utilisés doivent être listées sur l'étiquette dans l'ordre décroissant en fonction de leurs contenus conformément à la loi sur l'hygiène alimentaire. La dénomination chimique et l'usage des huit additifs suivants doivent être indiqués sur l'étiquette: édulcorants, antioxydants, colorants artificiels, agents chromogènes, conservateurs, agents blanchisseurs, agents épaississants / stabilisants / gélifiants / agents d'enrobage, agents antifongiques et agents anti-moisissures). Pour les détails des normes d'utilisation et de conservation des additifs, il est bon de savoir que la Note de service N° 370 du Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales relative aux « Normes et Critères pour l'alimentation et les additifs » définit la limite maximale d'additifs autorisée pour chaque produit alimentaire.

<Poids du contenu>

Lors de l'importation et de la commercialisation du café (produit transformé), l'importateur doit peser le produit conformément à la loi sur la mesure et indiquer le poids en grammes sur l'étiquette. Le produit doit être pesé de façon que la différence entre le poids réel du produit et le chiffre indiqué sur l'étiquette se situe dans la limite autorisée

<Date d'expiration>

La date d'expiration du produit lorsqu'il est conservé selon le mode de conservation à un état non ouvert donné doit être indiquée sur l'étiquette conformément à la loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers, de même que celle sur l'hygiène alimentaire. Comme la qualité du café ne se détériore pas facilement, la mention «meilleur avant» la date doit être indiquée sur l'étiquette.

< Mode de conservation >

Le mode de conservation pour maintenir la saveur à l'état fermé jusqu'à la date précédée de la mention «Meilleur avant» doit être indiqué sur l'étiquette conformément à la loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers, et la loi sur l'hygiène alimentaire. Pour les produits de café qui peuvent être conservés à la température ambiante, il n'est pas obligatoire d'indiquer le mode de conservation sur l'étiquette.

<Inscription du pays d'origine sur l'étiquette>

Les normes en matière de label de qualité pour les aliments transformés, visés par la loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers, exigent que le pays d'origine figure sur les étiquettes des aliments importés.

<Importateurs>

Le nom et l'adresse de l'importateur doivent être indiqués sur l'étiquette conformément à la loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers, et la loi sur l'hygiène alimentaire. Pour les produits transformés au Japon à partir d'ingrédients importés, le nom et l'adresse du fabricant ou du distributeur doit être indiqué sur l'étiquette.

< Questions nutritionnelles >

Les composantes nutritionnelles et le nombre de calories doivent être indiqués sur les étiquettes des produits de café (produits transformés) en conformité avec les normes d'étiquetage nutritionnel prévues par le Ministre de la Santé. Les informations requises comprennent les éléments nutritifs, les composantes structurelles (Ex : acides aminés dans les protéines) et les types de composantes (Ex : acides gras dans la matière grasse).

Les composants doivent être indiqués dans les ordre et unité suivants:

- a) Calories (kcal ou kilocalories)
- b) Protéine (g ou grammes)
- c) Matière grasse (g ou grammes)
- d) Glucides (g ou grammes)
- e) Sodium

Autres éléments nutritifs devant figurer sur les étiquettes

Le ministère de la Santé prévoit également des normes sur l'étiquetage des autres composants nutritionnels et sur des informations devant être mis en évidence.

Les étiquettes d'aliments spécifiés doivent respecter les normes en vigueur et être examinées pour approbation.

< Etiquetage organique >

La loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers définit les produits agricoles organiques et aliments transformés agricoles organiques, tel que le café, par le sceau JAS (Normes agricoles organiques japonaises). Seuls les produits qui répondent à ces normes et estampillés JAS-certified organic (fig. 1-5) peuvent être étiquetés comme «café organique" en japonais.

Les produits agricoles organiques produits à l'étranger et importés pour être autorisés à être étiquetés comme produits organiques doivent être classés par l'une des méthodes suivantes et estampillés JAS-certified organic.

- a) L'étiquetage des produits JAS-certified organic et la distribution d'aliments organiques produits / fabriqués par des fabricants étrangers certifiés par des organes de certification agréés JAS enregistrés à l'intérieur et à l'extérieur du Japon.
- b) L'étiquetage des produits JAS-certified organic et la distribution des produits par les importateurs certifiés par des organes de certification agréés au Japon (mesure limitée aux produits agricoles organiques et aliments transformés agricoles organiques).

Selon l'approche b), les certificats délivrés par le gouvernement d'un pays avec un système de notation reconnu comme étant d'un niveau équivalent à celui basé sur les normes agricoles japonaises (JAS), ou des copies doivent être considérés comme condition préalable. Depuis Mars 2011, les pays suivants sont identifiés par l'arrêté ministériel comme ayant des systèmes de notation équivalents pour les produits agricoles organiques à celui du Japon, conformément à l'article 15-2 de la loi de normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers: 27 pays de l'UE, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.

Fig. 1-5: Sceau JAS-certified organic



<Conteneurs et emballages>

La loi sur la promotion de l'utilisation efficace des ressources exige un étiquetage qui permette de promouvoir les grains triés sur les conteneurs et emballages spécifiés. Les produits d'importation remplissant les conditions suivantes doivent, de par la loi, être étiquetés pour permettre leur identification.

- Lorsque des consignes administratives ont été données sur les matériaux et la structure des conteneurs et emballages et l'usage de la marque pour le produit importé.
- Lorsque les conteneurs et emballages du produit d'importation sont floqués, étiquetés ou comportent des inscriptions en japonais.

Lorsque les deux types de conteneurs suivants sont utilisés pour des produits du café, l'un ou les deux sceaux indiqués dans la figure 1-6 ci-dessous doivent porter une étiquette sur un ou plusieurs côtés du conteneur et de l'emballage dans le style indiqué.

Fig. 1-6: Etiquette de promotion de grains triés



Conteneurs et emballages en plastique



Conteneurs et emballages en papier

<Description>

Les descriptions de produits comportant des expressions erronées ou trompeuses sont interdites par la loi sur la promotion de la santé publique, la loi sur les primes complaisantes et la publicité mensongère, de même que les lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle (Ex : la loi contre la concurrence déloyale, la loi sur les marques), qui sont applicables à tous les produits outre les produits alimentaires.

2. Etiquette sous autolimitation industrielle

La Commission Japonaise pour un commerce équitable du café fixe les règles de jeu pour un étiquetage du café ordinaire et celui en poudre, et autorise l'utilisation du sceau indiqué sur la figure 1-7 sur les produits des membres du Conseil ayant été certifiés comme portant les sceaux adéquats. Le Conseil dispose également de directives sur le choix des délais de consommation préférentiels dans les cas du café ordinaire et du café instantané qui regroupent les produits selon les types et les conteneurs, et résumant les règles dans la fixation des dates d'expiration.

Fig. 1-7: Sceau d'appartenance au Conseil Japonais du Commerce Équitable du café



Contact : Commission Japonaise du Commerce Équitable du Café
TEL : +81-3-5649-8366

III. Régime Fiscal

1. Droits de douane, taxes à la consommation et autres taxes applicables

Des droits de douane sur le café sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour faire une demande de tarifs préférentiels sur les articles importés des pays de traitement préférentiels, l'importateur doit présenter un Certificat d'origine (formule A) du Système généralisé de préférences (SGP) délivré par les douanes ou d'autres agences de apparentées dans le pays exportateur aux douanes Japonaises avant dédouanement à l'importation (pas nécessaire si la valeur imposable totale de l'article n'est pas supérieur à ¥ 200 000). Pour plus amples informations prendre attache avec le Bureau des Douanes et de la Tarification du Ministère des Finances. Si l'importateur désire vérifier les classifications tarifaires ou les taux tarifaires à l'avance, il est préférable d'utiliser le système d'information technique préalable dans lequel l'on peut faire des recherches et recevoir des réponses personnalisées, par écrit ou par e-mail.

Fig. 1-8: Droits de douanes sur le café (FY2011)

Code H.S.			Désignation	Taux tarifaire				
				Général	Temporaire	OMC	SGP	LDC
0901	11	-000	Café non décaféiné, non torréfié	Gratuit		(Gratuit)	10%	Gratuit
	12	-000	Café décaféiné, non torréfié	Gratuit		(Gratuit)	10%	Gratuit
	21	-000	Café non décaféiné, torréfié	20%		12%	Gratuit	
	22	-000	Café décaféiné, torréfié	20%		12%		
	90	-100	Coques et peaux de café	Gratuit		(Gratuit)		
			-200	Substituts de café contenant du café	20%		12%	
2101	11		Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café					
			Extraits, essences et concentrés					
		-100	1. Avec ajout de sucre 2. Autre	24.0%		(24.0%)	15.0%	Gratuit
		-210	1) Le café instantané	12.3%		8.8%		Gratuit
		-290	2) Autres	16.0%		15.0%	Gratuit	
	12		Préparations à base d'extraits, essences et concentrés ou à base de café					
			1. Préparations à base d'extraits, essences et concentrés					
		-110	1) Avec ajout de sucre 2) Autres	24.0%		(24%)	15.0%	Gratuit
		-121	- Le café instantané	12.3%		8.8%		Gratuit
		-122	- Autres	16.0%		15.0%	Gratuit	
		2. Préparations à base de café						
	1) Pas moins de 30% de constituants de lait naturel en poids, calculé sur la matière sèche	35% +799 yen/kg				Gratuit		

Source: Ministère des Finances

NB1) Il n'est pas exclu que des tarifs spéciaux d'urgence soient imposés sur les articles si leur volume d'importations augmente de plus d'un pourcentage spécifié ou si leur prix à l'importation diminue de plus d'un pourcentage spécifié.

NB2) Le tarif préférentiel spécial n'est applicable que pour les pays les moins développés.

NB3) Normalement, l'ordre de préséance pour l'application de tarifs est dans l'ordre suivant, Préférentiel, OMC, Temporaire, et Général. Toutefois, les taux préférentiels ne sont admissibles que lorsque les conditions prévues par la loi ou les règlements sont respectés. Les taux de l'OMC s'appliquent lorsqu'ils sont inférieurs aux taux temporaires ou généraux. Consultez les «Horaires du tarif douanier du Japon" (par l'office des Douanes et de la Tarification, Ministère des Finances) pour une interprétation plus complète de la grille tarifaire.

2. Taxe à la consommation

(CAF + Droits de douane) x 5%

IV. Evolution des échanges commerciaux

1. Evolution des importations

Autrefois, les prix de négociation pour les grains de café vertss au lieu d'origine dépendaient largement de l'offre et de la demande ainsi que des conditions météorologiques. Toutefois, ces dernières années, suite à la forte hausse des prix des matières premières en 2007, les importations ont connu une augmentation l'année précédente en termes de valeur malgré la baisse en volume, ce qui démontre clairement que les prix continuent d'être influencés par des facteurs autres que l'évolution de la consommation. En outre, il ya eu une augmentation significative et rapide du nombre de consommateurs de café dans les pays émergents tels que la Chine et la Russie. La consommation domestique est également en hausse au Brésil, premier pays producteur, et l'offre est devenue de plus en plus inaccessible. Par conséquent, les entreprises accordent plus d'importance à la diversification de fournisseurs.

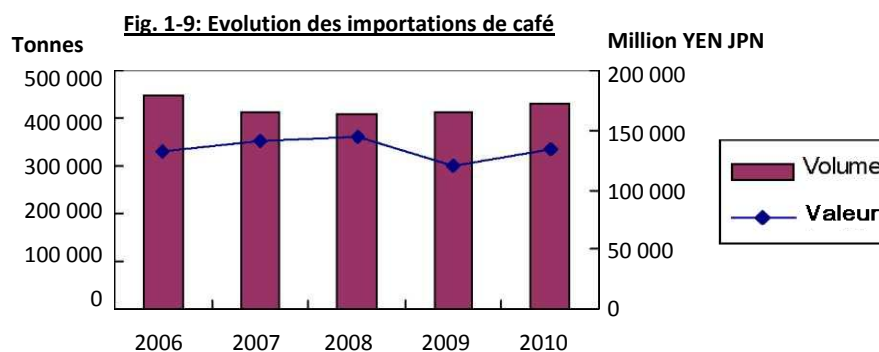


Fig. 1-10: Evolution des importations de café par par élément

Unités: volume = tonnes, valeur = ¥ million

Désignation	Volume					Valeur				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
Grains de café vertss	422,696	389,818	387,538	390,938	410,530	113,207	117,645	122,284	101,054	116,355
Café ordinaire	5,588	5,816	6,652	6,020	6,311	5,605	7,710	8,901	6,484	6,724
Café instantané	7,444	7,089	7,850	7,400	7,445	7,828	8,230	8,860	6,982	6,909
Extraits, essences de café	11,269	12,139	8,610	8,938	7,844	5,341	6,599	4,928	4,875	3,802
Total	446,997	414,862	410,651	413,295	432,130	131,981	140,184	144,973	119,394	133,790

Statistiques commerciales (Ministère des Finances)

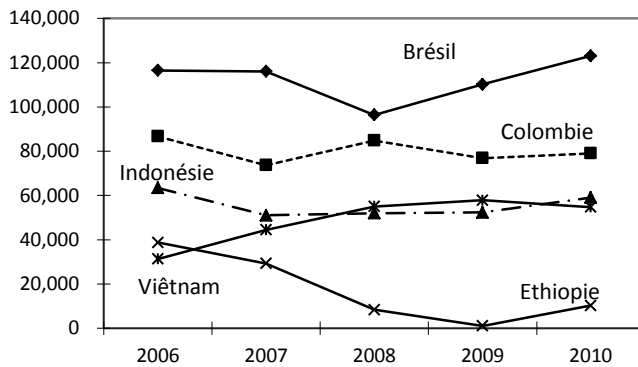
2. Répartition par région

Les régions d'origine des grains de café vert sont réparties de part et d'autre de l'Equateur jusqu'à 25 degrés de latitude nord et sud. Les trois principaux exportateurs vers le Japon en 2010 étaient le Brésil (123 073 tonnes), la Colombie (79 060 tonnes) et l'Indonésie (59 068 tonnes), ce qui représentait 60% ou plus du volume total des importations de café vert. Le Brésil et la Colombie exportent principalement des grains de café Arabica tandis que l'Indonésie est un pays exportateur de grains de café robusta.

Parmi les pays africains, l'Ethiopie, bien connue pour sa production de café, a exporté une quantité considérable vers le Japon, avec 10 245 tonnes en volume pour une valeur de ¥ 3.332 millions d'euros en 2010. La Tanzanie, célèbre pour son café du Kilimandjaro, a également exporté 10.485 tonnes (75,0% contre l'année précédente) ou ¥ 3.674 millions (93,2% contre l'année précédente) en 2010. Les prix des fèves de café ont grimpé en flèche ces dernières années. Le prix unitaire moyen des grains de café vert importés du Brésil en 2004 était ¥ 154/kg, mais en 2010, il a augmenté de 266 yens / par kg. Le Brésil ne fait pas exception à la règle, et on peut observer les memes tendances d'autres pays. Non seulement tout cela est insuffisant pour répondre à la demande grandissante dans le monde, les prix des grains de café sont devenus un objet de spéculation sur les marchés financiers, ce qui constitue un autre facteur de la forte hausse des prix.

Le café ordinaire est produit au Japon à partir des grains de café vert importés, et le ratio des importations ne représente que 2% environ de la consommation intérieure (Fig. 1-17). Les Etats-Unis exportent environ 40% du café ordinaire au Japon, suivis dans l'ordre par les producteurs de grains de café vert tels que le Brésil et la Colombie.

Fig. 1-11: Évolution des partenaires de premier plan dans les importations



Source: Statistiques commerciales (Ministère des Finances)

Fig. 1-12: Parts des importations en 2010 (en terme de valeur)

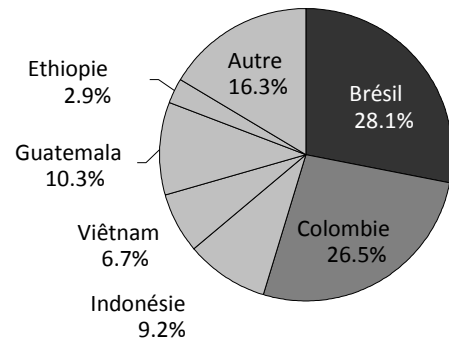


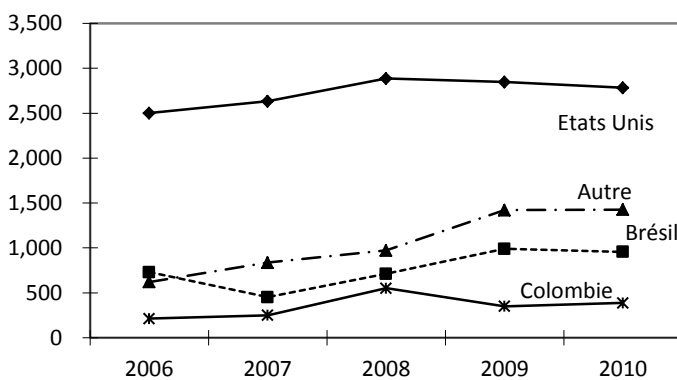
Fig. 1-13: Principales regions d'origine des grains de café vert

Unités: volume = tonnes, valeur = ¥ million

Pays	Volume					Valeur				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
Brésil	116,507	116,074	96,406	110,214	123,073	31,291	33,645	28,944	27,376	32,678
Colombie	86,725	73,698	84,809	76,911	79,060	26,223	24,842	29,291	23,788	30,847
Indonésie	63,419	51,100	52,030	52,350	59,068	11,141	12,470	13,546	9,831	10,751
Vietnam	31,325	44,484	55,055	57,865	54,737	4,643	9,010	12,948	9,009	7,807
Guatemala	27,596	24,762	34,826	33,329	34,180	8,728	9,114	12,993	10,277	12,005
Ethiopia	38,753	29,327	8,413	1,114	10,245	10,479	8,950	2,758	452	3,332
Autre	58,371	50,374	55,999	59,156	50,167	20,702	19,614	21,804	20,321	18,935
Total	422,696	389,818	387,538	390,938	410,530	113,207	117,645	122,284	101,054	116,355
(Pays Africains)	50,417	36,579	18,085	17,498	22,093	14,128	11,460	6,129	5,244	7,639

Source: Statistiques commerciales (Ministère des Finances)

Fig. 1-14: Évolution des partenaires de premier plan dans les importations



Source: Statistiques commerciales (Ministère des Finances)

Fig. 1-15: Parts des importations en 2010 (en terme de valeur)

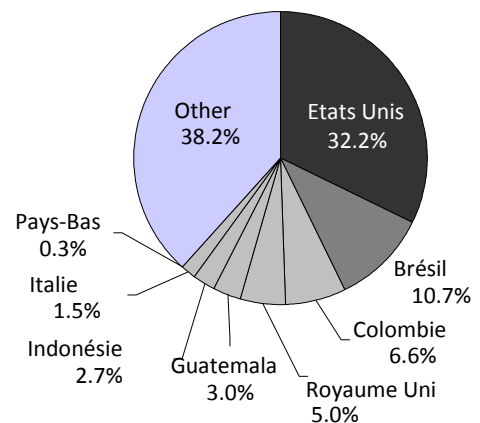


Fig. 1-16: Principal région d'origine du café ordinaire

Unités: volume = tonnes, valeur = ¥ million

Pays	Volume					Valeur				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
Etats Unis	2,502	2,633	2,886	2,848	2,784	2,425	2,575	2,630	2,392	2,163
Brésil	730	451	713	990	956	527	516	719	827	717
Colombie	213	251	551	350	388	167	217	784	403	446
Guatemala	179	207	196	113	232	175	213	208	110	199
Indonésie	160	181	187	125	218	168	194	194	153	179
Royaume Uni	209	369	641	95	212	405	736	1,296	173	333
Italie	454	538	477	77	82	471	552	473	102	102
Pays-Bas	519	350	28	1	13	515	382	32	1	17
Autre	621	837	973	1,421	1,427	750	2,326	2,566	2,323	2,569
Total	5,588	5,816	6,652	6,020	6,311	5,605	7,710	8,901	6,484	6,724
African countries	120	297	273	267	214	153	318	277	304	267

Source : Statistiques commerciales (Ministère des Finances)

3. Part de marché des importations au Japon

Les grains de café vert sont rarement produits au Japon. Ainsi, la quasi-totalité de la demande intérieure est tributaire des importations. Cependant, la plupart du café ordinaire est fabriquée localement à l'aide des grains de café vert importés, et le ratio des produits importés sur le marché est faible.

Fig. 1-17: Parts des importations au Japon

Café Instanté	Statistiques	2004	2005	2006	2007	2008
	Production nationale	35,794	35,189	36,668	34,239	37,127
	Volume d'importation	7,633	7,778	7,444	7,089	7,850
	Volume d'exportation	1,779	1,193	756	1,708	3,777
	Consommation nationale	41,648	41,774	43,356	39,620	41,200
	Parts des importations	18.3%	18.6%	17.2%	17.9%	19.1%
Café Ordinaire	Statistiques	2004	2005	2006	2007	2008
	Production nationale	236,000	240,500	257,020	269,275	254,019
	Volume d'importation	4,150	4,776	5,588	5,816	6,652
	Volume d'exportation	311	311	426	364	486
	Consommation nationale	239,839	244,965	262,182	274,727	260,185
	Parts des importations	1.7%	1.9%	2.1%	2.1%	2.6%

Sources: Statistiques commerciales pour les importations et les exportations; Division promotion de l'industrie alimentaire, Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche pour la production nationale de café instantané; estimations produites par Nikkan Keizai Tsushin pour la production nationale de café ordinaire (Non applicable au café industriel)

4. Contexte de l'évolution du volume des importations et d'autres tendances

Les produits de café importés ont presque toujours eu une tendance à la hausse, et le Japon est le troisième plus grand consommateur de café au monde (selon une étude de l'OIC: Organisation internationale du café, volume des importations jusqu'à Septembre 2010). Cependant, le coût des matières premières connaît une forte hausse en 2011 en raison de l'évolution récente des pays émergents et l'afflux d'argent spéculatif sur le marché. Par conséquent, les entreprises ont été occupées à faire face à cette situation, annonçant des hausses de prix les unes après les autres. Il semble que la situation actuelle aura une incidence sur les tendances de la consommation nationale dans les années à venir. Comme la croissance des produits à usage industriel et de traitement reste stagnante, de nouvelles zones de production à des fins commerciales doivent être recherchées ou une nouvelle marque doit être conçue. Cependant, il apparaît clairement que le coût sera le facteur le plus décisif dans les années à venir.

V. Répartition nationale

1. Pratiques Commerciales, etc.

La quasi-totalité des grains de café vert est importée, puis distribuée aux fabricants de café instantané, aux fabricants de café ordinaire, aux torréfacteurs et aux grands détaillants à travers des entreprises d'importation. Le canal de distribution pour les grains de café vert est simple, et la marge a tendance à varier en fonction du volume des transactions. En outre, puisque le degré de transformation est faible, les prix sur le territoire ont tendance à être sensibles à la montée et à la baisse des prix des matières premières.

2. Situations sur le marché intérieur

Le climat japonais n'est pas propice à la culture du café. Par conséquent, le café n'est pas cultivé au Japon, sauf une petite superficie dans la Préfecture d'Okinawa, et la plupart du café consommé dans le pays repose sur les importations.

Le nombre de tasses de café consommées régulièrement par semaine est de 4,51, suivi du café instantané 3,21 tasses par semaine. Les Japonais boivent en moyenne 6,52 tasses à la maison, et 2,77 tasses sur leur lieu de travail, ce qui montre une forte tendance à consommer le café instantané et le café ordinaire à la maison et au travail. Bien qu'une importance particulière soit accordée aux effets bénéfiques des polyphénols présents dans le café, l'intérêt pour cet effet semble un peu dépassé et les ventes de café dans l'ensemble se sont stabilisées.

Les ventes par types de café ont été influencées par la tendance à manger à la maison, déclenchée par la crise économique récente et la hausse des prix du café. Le café instantané et les paquets de café, plus pratiques et moins onéreux que le café ordinaire, ont augmenté les ventes. Les paquets de café en portions renvoient à des produits d'une tasse de café qui peuvent servir de café ou café au lait par simple ajout d'eau ou de lait. Nestlé Japon et Ajinomoto General Foods, ensemble, représentent environ 80% ou plus des parts de marché.

Fig. 1-18: Tasses de café consommées par semaine et pqr individu par semaine (2008)

Type de café	Tasses
Café en boîte	2.05
Café liquide	0.82
Café instantané	3.21
Café ordinaire	4.51
Total	10.60

Source: Fédération Japonaise du Café

* Sujets Des élèves du Premier Cycle Secondaire aux adultes ages de 79 ans max.

Fig. 1-19: Tasses de café consommés par semaine et par lieu de consommation (2008)

Lieu de consommation	Tasses
Maison	6.52
Caféteria, magasins de café	0.22
Restaurant, restaurant de fast-food	0.10
Lieu de travail, école	2.77
Autre	0.91
Total	10.60

Fig. 1-20: Evolutin des ventes

Unités : tonnes

Item	2006	2007	2008	2009	2010 (forecast)
Café ordinaire	177,500	178,000	178,400	178,600	177,000
Café instantané	45,700	43,000	43,800	44,900	46,100
Paquet de café avec portion		-	2,850	3,300	3,050

Source : 2011 Food Marketing Handbook No.6, Fuji Keizai

(1) Café instantané

Le café instantané est le café sous forme de poudre ou de granulés produit par séchage de l'extrait à base de fèves torréfiées, et préparé en ajoutant de l'eau chaude ou froide. Grâce à sa commodité et son prix raisonnable, il est bien établi sur le marché comme

une boisson facilement appréciée. Puisque de nature il a un goût exquis, les labels privés (LP) bon marché ont une très petite part de marché, lequel marché est plutôt dominé par les marques nationales (NBS). Avec une concurrence des prix de plus en plus intense, il y a une tendance croissante de produits de café instantanés prémélangés, ou de café instantané mélangé avec du sucre, du lait, etc. à l'avance. En général, ils viennent dans un paquet qui contient une portion, ce qui facilite la tâche au consommateur qui n'a pas besoin de se demeler pour se servir. En outre, il existe une variété de types et de saveurs, y compris celles à teneur réduite en matières grasses ou de variétés et saveurs comme l'espresso, le café au lait, et le café moka. En 2010, un moment charnière dans ce marché de plus en plus brûlant de café instantané à prix compétitif

a été le lancement d'un produit haut de gamme de la marque Starbucks. D'autre part, des produits organiques de café instantané sont souvent disponibles par commande postale. Un fabricant de café instantané, par exemple, offre quatre types de café instantané fabriqués à partir de grains de café organique cultivé en Ethiopie, en Colombie, au Brésil et en Jamaïque, sous la marque de café organique. Sur le marché du café instantané, Nestlé Japon occupe une part de près de 60%, suivi de Ajinomoto General Foods avec environ 30% de part, ce qui représente pour les deux une part de marché d'environ 90%. Les grandes marques produites par Nestlé Japon sont Nescafé Nescafé Gold Blend et Excella, et la ligne de produits Maxim & Blendy d'Ajinomoto General Foods. Tous les deux fabricants offrent leur café dans des bocaux ou sous la forme de sacs en plastique réutilisables ou de sachets en papier.

* Les produits sous label privé (LP) sont ceux pour lesquels une entreprise de vente au détail ou au gros est impliquée dans le développement de produits et étiquette sous sa propre marque. La publicité ou la manipulation par un grossiste n'est pas nécessaire, et les articles peuvent donc être proposés à des coûts plus bas que les marques de fabricant.

Les produits de marques nationales (NB), quant à eux, sont ceux qui sont développés et commercialisés par les fabricants

(2) Café ordinaire

Le café est le café fait à partir des grains de café torréfiés ou grillés. Comme pour le café instantané, les produits des marques nationales (NB) constituent l'essentiel de la part de marché.

La part selon l'utilisation a montré qu'environ 60% de la consommation est faite à la maison, 20% à des fins commerciales comme dans les cafés, et 20% autre pour un usage industriel ou de traitement, comme c'est le cas pour le café en conserve. Pour un usage domestique, la propagation des paquets de type simple extrait de café filtré qui comprennent grains de café moulu (poudre) et d'un filtre pour une tasse de café, et les brasseurs ou les machines à expresso ont contribué à accroître la consommation du café ordinaire à la maison. Le café est aussi envoyé comme présent au milieu de l'été et lors des fêtes de fin d'année.

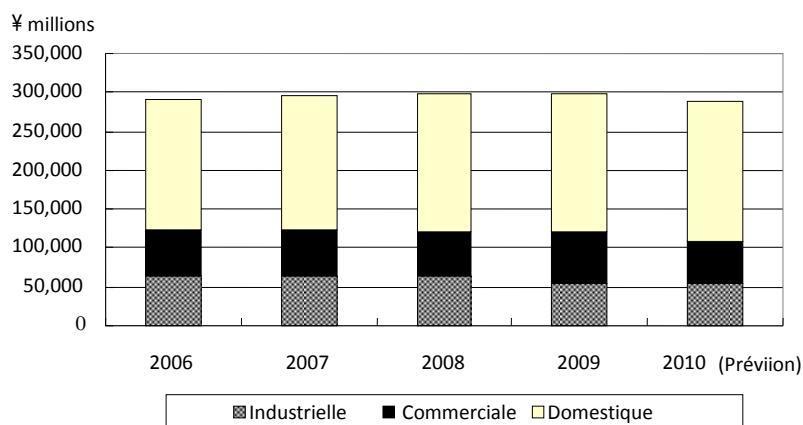
Parmi les variétés de café ordinaire produites par les grands fabricants et vendues dans les grandes surfaces on peut citer l'Original Blend qui coûte relativement moins cher et qui a la plus grande part de marché, suivi dans l'ordre décroissant du Mocha Blend, du Kilimanjaro Blend, et du Blue Mountain Blend. Les principaux exportateurs de grains de café (café vert) à destination du Japon sont le Brésil, la Colombie, l'Indonésie, l'Ethiopie et le Vietnam (voir Fig. 1-13). Ces premiers pays fournisseurs, sauf pour le Vietnam sont bien connus en tant que producteurs de grains de café. Par conséquent, le café ordinaire vendu dans les magasins est généralement affiché en fonction du pays d'origine, et les consommateurs ont la possibilité de choisir les grains en fonction du pays. Comme la plupart des grains de café en provenance du Vietnam sont de l'espèce Robusta, ils sont rarement utilisés pour le café ordinaire mais plutôt comme matériau de traitement pour le café soluble ou le café en conserve. Cela s'applique aussi des grains de café indonésiens, dont ceux de l'espèce Arabica sont destinés au café ordinaire, tandis que ceux de l'espèce Robusta sont principalement utilisés pour le traitement. En outre, des variétés de café ordinaire organique ou sans pesticides sont vendus principalement par les canaux de vente par correspondance ou dans les épiceries organiques comme produits haut de gamme.

Le café à usage commercial connaît une tendance à la baisse, parce que les consommateurs sont de plus en plus réticents à l'idée de s'arrêter à un café ou une cafétéria compte tenu des conditions de stagnation économique.

Le café à usage industriel est principalement utilisé dans le café en conserve et le café liquide. Comme les ventes de ces produits ont stagné, les ventes de café de traitement n'ont pas évolué non plus.

Le marché du café ordinaire n'est pas aussi flamboyant que celui du café instantané, alors qu'UCC conserve son statut de leader, suivi de Key Coffee, les deux entreprises représentant une part de marché d'environ 30%.

Fig. 1-21 : Evolution de la vente du café par utilisation



Source: Manuel du Marketing Alimentaire 2011, No. 6, Fuji Keizai

Fig. 1-22: Evolution des ventes par usage et par ratio

Unités: ¥ millions

Usage	2006	2007	2008	2009	2010 (Prévisions)	Ratio
Domestique	168,800	173,000	177,800	178,800	179,300	62.1%
Commercial	58,200	57,500	56,000	65,600	54,300	18.8%
Industriel	64,700	65,200	64,800	55,000	55,000	19.1%
Total	291,700	295,700	298,600	299,400	288,600	100.0%

Sources: Manuel du Marketing Alimentaire 2008, No. 5, Manuel du Marketing Alimentaire, 2009 No. 5,
Manuel du Marketing Alimentaire 2010, No. 6, Manuel du Marketing Alimentaire 2011, No. 6, Fuji Keizai

(3) Cafeterias, magasins de café

94% des restaurants qui servent du café sont de type service complet. La plupart des cafés sont gérés de façon indépendante, et certains d'entre eux vendent des grains de café torréfiés faits maison au détail. Le nombre de cafés est en baisse du fait de la propagation des distributeurs à café automatiques, notamment avec les chaînes de magasins comme Starbucks Coffee ou Doutor.

Les magasins équipés de distributeurs à café automatiques sont en mesure de servir le café à un prix inférieur par rapport aux cafés, en adoptant précisément le système du libre-service. Ainsi, ils ont élargi leurs réseaux de distribution en comblant notamment la demande des cafés.

Par ailleurs, des chaînes de magasins de café basées à Seattle comme Starbucks Café et Tully ont ouvert des points de vente au Japon, en tenant compte des exigences de la clientèle féminine pour servir une nouvelle formule de café expresso appelée café lattes à un cout pourtant élevé. Ceci a conduit à une augmentation du nombre de succursales.

Les magasins de cafés de type "diverse-crop" sont un concept de vente dans lequel le café est servi pendant la journée et le soir venu, se mue en bar où des boissons alcoolisées sont servies.

Fig 1-23: Evolution dans le nombre de magasins de café

Catégorie	2006	2007	2008	2009	2010 (Prévisions)	Ratio (prévisions pour 2010)
Café	73,100	72,000	71,100	70,200	69,400	94.3%
Magasins de café	3,510	3,630	3,780	3,840	3,930	5.3%
magasins de cafés de type "diverse-crop"	200	230	260	260	265	0.4%
Total	76,810	75,860	75,140	74,300	73,595	100.0%

Source : Manuel du Marketing Industrielle pour Restaurants 2010

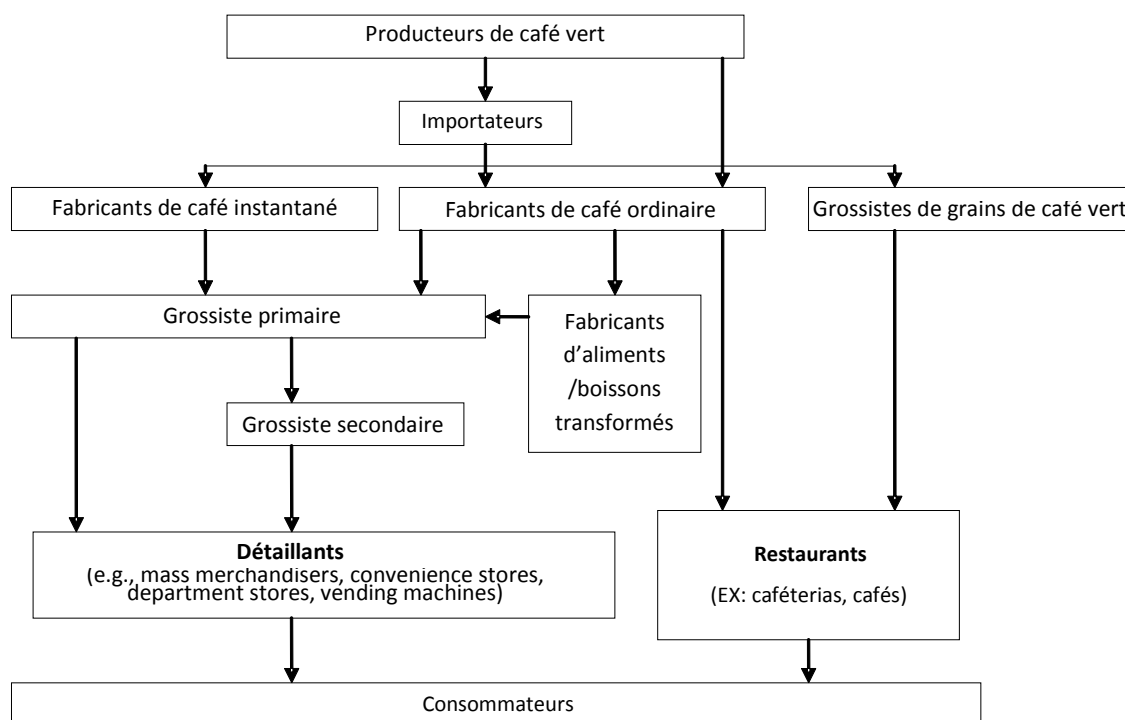
(4) Autres

Pour les bureaux, le système OCS (Service Café pour Bureau), est très populaire auprès des services de café qui utilisent des machines à expresso de location ou des serveurs de café. Dans la mesure où la vente continue de grains de café permet aux entreprises de faire des bénéfices, la qualité des grains de café est devenu un aspect important et les entreprises ont un intérêt marqué pour les grains de café organiques, etc.

3. Canaux de distribution

Les canaux de distribution générale du café sont illustrés dans la figure 1-24 ci-dessous.

Fig. 1-24: Canaux de distribution du café



Source: Fuji Keizai research data

Les grains de café vert sont livrés aux fabricants nationaux, grossistes spécialisés dans les grains de café vert, et entreprises de torréfaction, etc. par l'intermédiaire des importateurs. Certains grands fabricants de café ordinaire ont même des producteurs avec lesquels ils sont en contrat.

Le café ordinaire consommé dans les foyers est livré aux grossistes de produits alimentaires par principaux fabricants de café ordinaires. Ensuite, les grossistes écoulent les produits vers les magasins de détail comme les supermarchés, et enfin ces produits parviennent au consommateur. En ce qui concerne les cafés et les chaînes de magasins de café, en règle générale les grains de café sont livrés par des grossistes spécialisés dans les grains de café vert à des cafés indépendants. Cependant, il n'est pas rare que les chaînes de magasins de café reçoivent directement des grains de café des entreprises d'importation ou des fabricants de café ordinaire. En outre, certains cafés tenus par des particuliers vendent les grains de café torréfiés au détail. Depuis peu, il ya une tendance croissante pour le commerce équitable du café. Des chaînes de restaurants de premier plan, chaînes de magasins de café, et les chaînes de magasins de détail ont également commencé à opérer dans le commerce équitable du café. Les grandes chaînes de restaurants ont effectué une visite directe chez les producteurs de grains de café et initié des projets de recherche etc. sur l'environnement des terres agricoles et l'état de la culture. Ces chaînes de restaurants achètent les grains de café directement auprès des producteurs et les revendent de façon équitable par correspondance. Il existe même une grande chaîne de distribution qui vend des grains de café mexicain cultivé sans pesticide ni engrais chimiques, et cela en respect du commerce équitable.

Le café instantané est distribué auprès des fabricants de café instantané à des magasins de vente au détail, par l'intermédiaire de grossistes.

4. Sur la question de la pénétration du marché japonais

Les exportations de grains de café vert au Japon doivent satisfaire aux exigences spécifiées par la loi sur l'hygiène alimentaire, et doivent également être conformes aux normes établies pour les résidus de pesticides selon le système de liste positive japonais. Depuis l'année 2000, le Japon a connu une vague de scandales de produits alimentaires tels que la question relative aux résidus de pesticides dans les légumes surgelés en provenance de Chine. De ce fait, les questions des résidus de pesticides dans les produits importés sont traitées avec la plus grande délicatese; ce qui peut occasionner une certaine réticence à acheter des produits donnés selon la façon dont la question est traitée face à une situation d'urgence.

1. Café

Les pesticides utilisés dans la culture du café doivent être manipulés de manière cohérente en matière de culture, stockage et de transport.

<Expositions>

Fig. 1-25: Salons de produits du café

Produits alimentaires en général	FOODEX	
	http://www3.jma.or.jp/foodex/ja	TEL: +81-3-3434-3453
	Supermarket Trade Show	
	http://www.smts.jp	TEL: +81-3-5209-1056
Café	SCAJ	
	http://www.scaj2011.jp/index_e.html	TEL: +81-3-5400-5506
Dessert, gâteau, boisson	Dessert Sweets & Drink Festival	
	http://www.dainichiad.co.jp/html/fabex/deza_top.htm	TEL: +81-3-5294-0071

5. Cas d'échec

< Résidus de Pesticide >

En 2008, des résidus de pesticides au-dessus des limites autorisées étaient retrouvés dans des grains de café en provenance d'Éthiopie et du Yémen, alors les importations de grains de café verts en provenance de ces deux pays allaient connaître une chute brutale.

6. Import Associations & Related Organizations

Fig. 1-26: Associations d'importateurs de Café et organisations connexes

Fédération Japonaise du Café	http://coffee.ajca.or.jp/	TEL: +81-3-5649-8377
Association Japonaise pour le Café Instantané	http://ajca.or.jp/instant/	TEL: +81-3-5769-6213
Association Japonaise des Torréfacteurs	http://www.ncraj.org/	TEL: +81-3-3431-3446
Association Japonaise des « Specialty Coffee »	http://www.scaj.org/	TEL: +81-3-5400-5506
Société Japonaise pour le Café	http://www.jcs-coffee.org/	TEL: +81-78-302-8880
	info@jcs-coffee.org	